

ENQUETE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

COMMUNE DE VERNEUIL-SUR-VIENNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sur la demande d'autorisation, présentée par l'EPLEFPA de Limoges et du Nord Haute-Vienne, en vue de régulariser la situation administrative de son élevage de porcs situé au lieu-dit les « Vaseix »,

Enquête publique du 10 juin au 10 juillet 2014

Georges LAURENT
Commissaire Enquêteur

Août 2014

SOMMAIRE

A – RAPPORT D'ENQUETE

I – PRESENTATION GENERALE DE L'ENQUETE

- 11 - Objet de l'enquête p 3
- 12 - Cadre juridique p 4
- 13 – Nature et caractéristiques du projetp 4
- 14 – Composition du dossier d'enquêtep 8

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 21 – Désignation du commissaire enquêteurp 11
- 22 – Concertations préalables à l'enquêtep 11
- 23 – Publicité et information du publicp 11
- 24 – Modalités de déroulement de l'enquête
 - 241 – Horaires – Duréep 12
 - 242 – Permanences du commissaire enquêteurp 13
 - 243 – Conditions matériellesp 13
 - 244 – Clôture de l'enquêtep 13
- 24 – Remise du procès-verbalp 13
- 25 – Avis des conseils municipauxp 14

III – ANALYSE DES DIFFERENTES CONTRIBUTIONS

- 31 – Analyse des observations et requêtes du publicp 14
- 32 – Analyse des avisp 16
- 33 – Cas particulier des circuits de promenade et de randonnée ...p 17

B) – ANNEXES

- 1 - Carte des circuits de randonnée (extraite du site www.tourisme-hautevienne.com)
- 2 – Procès-verbal des observations écrites et orales + notification
- 3 – Mémoire en réponse du pétitionnaire
- 4 – Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Verneuil-sur-Vienne
- 5 – Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de LIMOGES

C – PIECES JOINTES

- 1 – Plan du domaine des Vaseix comportant l'indication des points d'affichage + photographies
- 2 – Certificat d'affichage, commune de Verneuil-sur-Vienne
- 3 – Certificat d'affichage, commune de Limoges
- 4 – Certificat d'affichage, commune d'Aixe-sur-Vienne
- 5 – Certificat d'affichage, commune d'Isle
- 6 – Avis d'enquête publique publié par le Populaire du Centre le 16 juin
- 7 – Avis d'enquête publique publié par l'Echo le 16 juin
- 8 – Avis d'enquête publique publié par le populaire du Centre le 21 mai
- 9 – Avis d'enquête publique publié par l'Echo le 21 mai.

I – PRESENTATION GENERALE DE L'ENQUÊTE

11 - Objet de l'enquête

L'enquête porte sur la demande d'autorisation, présentée par l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLFPA) de Limoges et du Nord Haute-Vienne, représenté par son directeur Monsieur Max DELPERIE, en vue de régulariser la situation administrative de son élevage de porcs situé au lieu-dit « Les Vaseix » sur la commune de VERNEUIL-SUR-VIENNE (87).

L'exploitation agricole de cet établissement bénéficie actuellement d'un droit d'antériorité pour l'exploitation d'un élevage de porcs de 792 animaux-équivalents accordé par la préfecture de la Haute-Vienne le 07 février 2001.

Ce droit d'antériorité, qui se limitait exclusivement à la poursuite de l'activité existante, a été perdu par l'exploitation en 2005 suite à l'augmentation de 61 % de la surface d'épandage.

Dans ce contexte, le 10 avril 2012, le Préfet de la Haute-Vienne a, conformément aux dispositions de l'article L511-2 du Code de l'environnement, mis en demeure l'EPLFPA de déposer un dossier de demande d'autorisation.

Le dossier a été déposé auprès des services de la préfecture le 09 juillet 2013 puis complété le 14 février 2014.

La demande d'autorisation porte sur les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

A) – Régime de l'autorisation

Rubrique 2102 : Porcs (établissements d'élevage, vente, transit etc...) en stabulation ou en plein air :

1 - Plus de 450 animaux-équivalents : **Autorisation**

L'élevage de porcs de l'exploitation compte actuellement 1078 animaux-équivalents. L'écart constaté entre l'autorisation accordée au titre du droit d'antériorité (792 animaux-équivalents) et la situation actuelle proviendrait de la modification du barème d'équivalence entre les différents animaux (truies, porcs, porcelets).

B) - Régime de la déclaration

Rubrique **2101-3** : Bovins (activité d'élevage, transit, vente etc...)

Rubrique **2780-1** : Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matières végétales, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation.

Bien que cet élevage relève dorénavant du régime de l'enregistrement suite au changement de nomenclature introduit par le Décret du 27 décembre 2013 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 la demande doit être instruite selon les règles de la procédure d'autorisation, conformément aux dispositions transitoires prévues par l'article R.512-46-30 du code de l'environnement. En conséquence, le dossier de régularisation administrative de cet élevage de porcs qui compte actuellement 1078 animaux-équivalents, prend appui sur le tableau de la nomenclature des ICPE en vigueur au mois de juillet 2013.

Désormais, les installations détenant plus de 450 animaux-équivalents relèvent du régime de l'enregistrement, plutôt que de celui de l'autorisation, dès lors qu'elles ne sont pas visées par la directive sur les émissions industrielles, dite "directive IED", auquel cas elles restent soumises à autorisation. Les élevages de porcs classés IED sont les élevages intensifs comptant plus de 750 emplacements pour les truies ou plus de 2.000 emplacements pour les porcs de production de plus de 30 kg, tels que visés par la rubrique 3660 de la nomenclature des ICPE.

12 – Cadre juridique

Cette opération est soumise aux dispositions du code de l'environnement notamment :

- Les articles L.123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants, qui concernent les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Les articles L.511-1 à L512-6-1 et R.512-1 à R.512-46, relatifs aux dispositions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation,
- La nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : Annexe (3) à l'article R.511-9 dans sa version antérieure au Décret n° 2013-1301 du 27 décembre 2013,
- L'arrêté préfectoral du 02 avril 2014 portant organisation de l'enquête publique

La commune de VERNEUIL SUR VIENNE dispose d'un PLU intercommunal adopté le 16 décembre 2011.

13 – Nature et caractéristiques du projet

L'exploitation agricole de l'EPLFPA de Limoges et du Nord Haute-Vienne emploie quatre salariés. Elle est localisée dans la partie Est de la commune de VERNEUIL SUR VIENNE au Sud de la RD 941. Le lieu est bordé par des terrains agricoles, des boisements et des bâtiments du lycée agricole des Vaseix et du centre équestre.

Tous les tiers proches des différents sites de l'exploitation relèvent de l'établissement public : dortoir de l'internat du lycée, bureaux, installations du lycée agricole, quelques maisons d'habitation.

Les installations de l'exploitation sont réparties en plusieurs lieux :

- Site principal : lieu-dit Les « Vaseix » et site de la porcherie:
 - bureaux, logements de fonction, hangar à tracteurs - stockage des carburants et huiles, produits phytosanitaires, produits vétérinaires – silos - élevage ovin – porcherie – fosse à lisier.
- Lieu-dit « Chabanne » et « site des logettes » :
 - Bureaux - élevage bovin -. stabulations – hangar - fumière – fosse à lisier.

Les activités peuvent être divisées en cinq secteurs distincts :

- Elevage naisseur – engraisseur de porcs (label rouge)
 - Cheptel de 90 truies de reproduction, 6 cochettes et 2 verrats
 - Capacité de production : 1900 porcs de 115 kg de poids vif par an,
- Elevage en plein air de porcs cul-noir
 - Cheptel de 6 à 8 mères
 - Capacité de production : une centaine de porcs de 140 kg par an,
- Elevage ovin
 - Cheptel de 300 à 320 brebis et 11 béliers
 - Capacité de production : 400 à 420 agneaux vendus par an (l'exploitation respecte la norme « Agneau du Limousin Baronet »),
- Elevage bovin
 - 95 mères, 35 génisses de race limousine et 3 à 4 taureaux
 - Capacité de production annuelle : 58 taurillons, 11 à 13 génisses de St Etienne et 8 à 10 génisses de Lyon,
- Cultures
 - Pâtures, fauche, céréales (orge, triticale, maïs grain, maïs ensilage) et maraîchage.
 - Cette partie de l'activité permet à l'exploitation de produire une très grande partie de la paille nécessaire aux activités d'élevage et la totalité du foin, ensilage et céréales.

La surface totale exploitée est de 322,2 hectares dont :

Statut des terrains	Surfaces concernées
Propriété de l'EPLFPA	141,34 ha
Baux de fermage	52,13 ha
Convention de mise à disposition (1)	119,64 ha
Vente d'herbe	9,08 ha

(1) Les terrains enherbés situés entre les pistes de l'aéroport international de Limoges-Bellegarde sont fauchés par l'exploitation agricole de l'EPLFPA des Vaseix. Cette activité fait l'objet d'une convention passée entre l'exploitant et le gestionnaire de l'aéroport.

La production des effluents de ferme est évaluée à :

- 1940 tonnes de fumier paillé, y compris les effluents du centre équestre que l'exploitation accepte de prendre en charge.
- 320 tonnes de fumiers mous
- 2 200 m3 de lisiers

Ils sont épanchés selon un plan d'épandage au moyen d'un épandeur à hérissons verticaux pour les effluents solides et d'une tonne à lisier équipée de pendillards pour les effluents liquides. Cette dernière opération est réalisée par la CUMA de l'Or Noir ; l'exploitant ne disposant pas du matériel d'épandage en propre.

Deux captages alimentent le réseau interne de l'exploitation qui fournit la totalité de l'approvisionnement en eau des élevages bovin, ovin et porcin, ainsi que l'eau pour le lavage des bâtiments et du matériel. Cette eau est réputée potable ; ses qualités chimiques et bactériologiques sont régulièrement contrôlées.

Cependant, les installations n'étant pas équipées de compteurs, la consommation ne peut donc pas être mesurée.

Le réseau public alimente en eau potable les bureaux et les logements sans qu'il y d'interconnexion avec le réseau interne de l'exploitation.

Le Projet

La direction de l'EPLFPA des Vaseix a été chargée par le conseil Régional du Limousin (autorité de tutelle) de rédiger un projet pour les deux exploitations de Limoges les Vaseix et de Magnac-Laval, dans le cadre de la fusion de ces deux entités, qui a créé l'EPLFPA de Limoges et du Nord Haute-Vienne.

Il s'agissait de concevoir des systèmes complémentaires au service d'une pédagogie innovante et des territoires.

Le projet porte principalement sur :

- La réorganisation partielle du mode d'exploitation de l'activité bovine
- La construction d'une nouvelle stabulation pour les bovins
- La mise en conformité des installations existantes
- La mise en place d'un nouveau plan d'épandage

Aucune modification du mode d'exploitation ne sera apportée aux activités d'élevage ovin, porcin et de porcs cul-noir.

Le cheptel porcin conservera donc la même configuration soit : 1078 animaux-équivalents au regard de la nomenclature des ICPE.

La réorganisation partielle du mode d'exploitation de l'activité bovine

Dans la mesure où l'exploitation agricole de l'EPLFPA des Vaseix doit se concentrer sur la gestion du troupeau reproducteur (vaches, veaux et génisses), les principales modifications porteront sur :

- Le transfert de l'engraissement des taurillons vers la ferme de Magnac-Laval,
- Le transfert des vaches du troupeau de reproduction de la ferme de Magnac-Laval vers l'exploitation « des Vaseix »,
- La modification des assolements pour répondre aux besoins du troupeau bovin reconfiguré.

Le troupeau bovin comprendra donc :

- 150 vaches mères en reproduction
- 49 génisses de 12 à 24 mois
- 32 génisses de renouvellement de plus de 24 mois
- 32 vaches de boucherie avec veau
- 19 génisses de plus de 12 mois engraisées en génisses de St Etienne
- 7 génisses de plus de 24 mois engraisées en génisses de Lyon
- 3 taureaux

La construction d'une nouvelle stabulation pour les bovins

Cette nouvelle construction permettra d'accueillir, dans des conditions optimales du point de vue environnemental, technique et de bien-être animal, le troupeau allaitant pendant la période hivernale.

D'une longueur de 48 m sur 45,6 m de large pour une capacité de 128 places, ce bâtiment sera implanté sur le site « des logettes » sur l'emplacement de deux logettes anciennes qui seront détruites. La nouvelle stabulation aura des dimensions et une hauteur semblables aux autres bâtiments déjà présents ce qui aura pour résultat de créer un effet de masse cohérent.

La mise en conformité installations existantes.

Pour les bâtiments qui n'en sont pas encore équipés, des gouttières seront installées pour la collecte des eaux pluviales de manière à les évacuer vers le milieu naturel. Cette mesure permettra de ne pas mélanger les eaux non souillées avec les effluents de l'élevage et, partant, de diminuer la quantité de lisier produite.

L'aire de lavage bétonnée sera équipée d'un système de collecte des eaux souillées avec installation d'un décanteur permettant de les traiter avant leur rejet en milieu naturel.

Des compteurs d'eau volumétriques seront installés sur les conduites alimentant en eau les deux sites de l'exploitation. Ces appareillages, couplés à une démarche de suivi des consommations, permettront également de détecter toute fuite éventuelle dans les canalisations.

Le nouveau plan d'épandage

Après réorganisation de l'élevage bovin et mise aux normes des bâtiments (séparation des eaux de pluies et des eaux souillées) la production d'effluents de ferme évolue légèrement à la baisse. En outre, le traitement des fumiers paillés et mous par la technique du compostage permet de diviser par deux la masse à épandre. Les emplacements de stockage en bout de champ ont été choisis de façon à être éloignés de toute habitation.

Le plan d'épandage est donc établi sur la base de 875 tonnes de compost et 1 900 m³ de lisier à épandre.

Les parcelles soumises au plan d'épandage se trouvent sur le bassin hydrographique de la Vienne. Le plan doit donc être en conformité avec les objectifs de qualité définis dans SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Vienne. Les principaux cours d'eau de la zone d'étude (site d'élevage et parcelles du plan d'épandage) sont : le Champy, l'Aurençous, le ruisseau de Chamberet, le ruisseau de Mallevalle, le ruisseau du Breuil, le ruisseau de Tranchepie.

Après étude menée par la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne (aptitude des sols à l'épandage, exclusions réglementaires : proximité des tiers, proximité des cours d'eau, zones humides, contraintes liées aux parcelles de l'aéroport de Limoges...) la surface potentiellement épandable représente 238,28 ha, dont 194,85 ha exploités par l'EPLFPA auxquels il faut ajouter 43,43 ha provenant d'un prêteur : M. MAURELET (terrains situés en continuité de ceux de l'EPLFPA). L'ensemble des parcelles s'étend sur les communes de VERNEUIL-SUR-VIENNE et LIMOGES.

La réalisation du plan d'épandage est basée sur l'application du principe de la fertilisation azotée raisonnée. Le bilan CORPEN met en évidence une bonne gestion de l'azote. La traçabilité est assurée par la tenue d'un cahier d'épandage.

Aucun site protégé n'est répertorié dans le périmètre de la zone d'étude ; toutefois quelques parcelles situées dans la partie la plus à l'Est de l'exploitation sont incluses dans le site inscrit de la vallée de l'Aurence.

14 – Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique est la déclinaison des prescriptions des articles R 512-3 et suivants du Code de l'environnement pour cet élevage de porcs soumis à autorisation en considérant le titre 2 (installations classées pour la protection de l'environnement et taxe générale sur les activités polluantes) de la nomenclature définie à l'article R 511-9 du même code (version antérieure au 30 décembre 2013).

Ce dossier, daté du 11 février 2014, a été établi par le bureau d'études eco SAVE (Société d'Action et de Veille environnementale) 22 rue Atlantis 87000 LIMOGES.

Il comprend trois documents principaux reliés et des pièces annexes :

A – Le résumé non technique articulé en deux parties (21 pages)

- Partie 1 : Résumé de l'étude d'impact
- Partie 2 : Résumé de l'étude de dangers

Ce document est également visible sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne.

B – Le dossier de demande d'autorisation articulé en six parties.

Ce document de 447 pages comprend :

➤ **En préambule**

- Lettre de demande d'autorisation d'exploiter,
- Demande relative à l'acceptation de l'échelle réduite du plan d'ensemble,
- Engagement du pétitionnaire à régler les frais d'enquête publique,
- Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative,
- Textes applicables aux ICPE
- Schéma de déroulement de la procédure,
- Rayon de l'enquête publique.

➤ **Partie N° 1 : Présentation de l'exploitation et de ses activités**

Après avoir rappelé le contexte de la demande d'autorisation d'exploiter, cette partie décrit la présentation de l'entreprise, celle du site, la nature et le volume des activités de l'exploitation, les capacités financières de l'exploitant pétitionnaire.

Elle est illustrée par 4 cartes, 22 tableaux, 5 figures et 34 photographies.

➤ **Partie N° 2 : Présentation du projet de développement de l'exploitation**

Le projet détaille les modifications apportées aux activités d'élevage, aux cultures, à la production et à la gestion des effluents après projet, ainsi que la mise aux normes des bâtiments existants et la construction d'une nouvelle stabulation pour les bovins.

Cette partie est illustrée par 7 cartes concernant la nouvelle stabulation et la localisation des flots cultureux et des andains.

➤ **Partie N° 3 : Etude d'impact**

Après un rappel du contexte, l'étude d'impact se décline en sept thématiques :

- Analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement,
- Analyse de l'origine, de la nature et de la gravité des inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation de l'installation,
- Raisons pour lesquelles le projet a été retenu,
- Mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation,
- Conditions de remise en état du site après exploitation,
- Méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'installation sur l'environnement.

Cette partie est illustrée par 22 cartes et de nombreux tableaux et figures.

➤ **Partie N° 4 : Etude de dangers**

- Cette étude comporte la cartographie des zones à risques (2 cartes), 17 tableaux et 3 figures.

➤ **Partie N° 5 : Notice hygiène et sécurité**

C – Les annexes

- **Annexe 1** : CV du responsable de l'exploitation
- **Annexe 2** : Règlement d'urbanisme de la zone d'étude (commune de Verneuil-sur-Vienne)
- **Annexe 3** : Plan d'épandage avec plan de repérage des parcelles
- **Annexe 4** : Courrier du SDIS 87 concernant la sécurité incendie sur les sites d'exploitation.
- **Annexe 5** : Rapport d'étude acoustique, en date du 31 janvier 2014, établi par le Bureau d'études acoustique et vibratoire ACOUSTICA, Bois Grenier, 87380 MAGNAC BOURG.

D – L'avis de l'autorité environnementale

Conformément aux articles L 122-1 et R 122-1 et suivants du code de l'environnement, la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EPLFPA en vue de régulariser la situation administrative de son élevage de porcs et du plan d'épandage associé est soumise à l'avis de l'autorité environnementale. (Document publié sur le site internet de la Préfecture)

Auxquels il faut ajouter :

- Concernant le dossier :
 - Errata en date du 15 mai 2014 portant sur la rectification des quelques erreurs ;
 - Compléments d'information en date du 15 mai 2014 en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;
 - Compléments d'information n°2 en date du 04 juin 2014
 - Précisions concernant les surfaces exploitées et les surfaces du plan d'épandage.
 - Localisation des captages d'eau utilisés par l'exploitation pour l'abreuvement des animaux, avec document cartographique,
 - Photocopie du rapport d'analyse de l'eau en date du 14/09/2013
- Concernant les pièces administratives
 - Photocopie de l'Arrêté, en date du 30 septembre 2013, du Maire de VERNEUIL-SUR-VIENNE accordant le permis de construire pour le projet de nouvelle stabulation ;
 - Arrêté de Préfet de la Haute-Vienne, du 02 avril 2014 portant ouverture et organisation de l'enquête publique ;
 - Avis d'enquête publique (affiche).

Le dossier comprend l'ensemble des pièces prévues à l'article R214-6 du code de l'environnement.

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

21 – Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E0 14-008/87 IC en date du 14 mars 2014 et sur demande du Préfet de la Haute-Vienne en date du 5 mars 2014, Madame le Vice-Président du Tribunal Administratif de LIMOGES m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique relative à la demande présentée par l'EPLEFPA de Limoges et du Nord Haute-Vienne, en vue de régulariser la situation administrative de son élevage de porcs situé au lieu-dit « Les Vaseix » commune de Verneuil-Sur-Vienne.

22 – Concertations au démarrage de l'enquête

221 - Rencontre avec les services de la préfecture de la Haute-Vienne

Le 26 mars 2014 je me suis rendu à la préfecture de la Haute-Vienne pour retirer le dossier auprès du Bureau de la Protection de l'environnement.

A cette occasion ont été mentionnés, l'organisation de l'enquête et le contenu du dossier d'enquête publique.

222 – Rencontre avec la mairie de VERNEUIL-SUR-VIENNE

A ma demande, j'ai rencontré, le lundi 26 mai 2014, Monsieur Lucien DUROUSSEAUD, Maire-Adjoint de VERNEUIL-SUR-VIENNE. Notre entretien a porté sur l'organisation matérielle des permanences, le déroulement de l'enquête publique, certains points particuliers du dossier, ainsi que le climat de l'enquête.

223 – Rencontre avec la pétitionnaire - Visite des lieux

Le mercredi 28 mai 2014, accompagné de Monsieur Jean-Pierre MARCHAT (suppléant) nous avons rencontré Messieurs DELPERIE, directeur de l'EPLEFPA de Limoges et du Nord Haute-Vienne et Jean-Louis VERGNE, directeur de l'exploitation agricole.

Nos interlocuteurs nous ont fourni tous renseignements utiles sur le projet, concernant les activités d'élevage (porcin, bovin, ovin), le nouveau plan d'épandage des effluents de ferme, l'organisation et la gestion des bâtiments d'exploitation, les caractéristiques de la stabulation en projet, l'alimentation en eau des sites.

Puis nous avons procédé à une visite des lieux sous la direction de Monsieur Jean-Louis VERGNE. Nous avons pu constater la topographie des lieux, l'environnement, l'état et la configuration des installations existantes, l'emplacement de la nouvelle stabulation à construire.

23 – Publicité et information du public

La publicité officielle de l'enquête a été effectuée dans les délais légaux par :

Voie de presse (PJ 6 à 9)

Avec insertion dans deux journaux

- Le Populaire du Centre : Le mercredi 21 mai et le lundi 16 juin 2014
- L'Echo Haute-Vienne : Le mercredi 21 mai et le lundi 16 juin 2014

Voie d'affichage

- Affichage de l'avis d'enquête à la mairie et dans les lieux habituels dans la commune de VERNEUIL-SUR-VIENNE, siège de l'enquête,
- Affichage de l'avis d'enquête dans les communes touchées par le périmètre fixé par la nomenclature des installations classées, soit un rayon de 3 km autour de l'installation ; sont concernées les communes de LIMOGES, AIXE-SUR-VIENNE et ISLE.
- Affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, par les soins du pétitionnaire. Celui-ci, m'a remis un plan du domaine portant indication des points d'affichage avec les photographies des différentes affiches apposées. (PJ 1)

Internet

- Publication sur le site de la Préfecture de la Haute-Vienne :
 - De l'avis d'enquête,
 - Du résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers,
 - De l'avis de l'autorité environnementale.

J'ai constaté l'accomplissement de ces affichages

- le lundi 26 mai dans les quatre communes concernées,
- le mercredi 28 mai sur les lieux de réalisation du projet,
- et lors de chacune de mes permanences en ce qui concerne la commune de VERNEUIL-SUR-VIENNE.

Les certificats délivrés par les Maires des quatre communes intéressées sont joints au dossier. (PJ 2 à 5)

24 – Modalités de déroulement de l'enquête

241 – Horaires, Durée

L'enquête publique prescrite par le Préfet de la Haute-Vienne s'est déroulée du mardi 10 juin 2014 au jeudi 10 juillet 2014, soit pendant 31 jours consécutifs.

En concertation avec la Direction des Collectivités et de l'Environnement ; Bureau de la Protection de l'Environnement, nous avons retenu trois demi-journées de permanence du commissaire enquêteur les :

- Mardi 10 juin 2014 de 09 heures à 12 heures
- Samedi 28 juin 2014 de 09 heures à 12 heures
- Jeudi 10 juillet 2014 de 14 heures à 17 heures

Ces dates ont été choisies dans le souci de faciliter l'accès à ces permanences, à toute personne, selon sa disponibilité, compte tenu des horaires d'ouverture au public des bureaux de la mairie :

- Du lundi au vendredi inclus de 08h 30 à 12h et de 10h à 17h30.
- Le samedi de 09h à 12h.

242 – Permanences du commissaire enquêteur

Je me suis tenu à la disposition du public les jours et horaires indiqués.

Avant l'ouverture de l'enquête, le mardi 10 juin, j'ai coté, paraphé et ouvert en page une, le registre d'enquête publique.

Les documents du dossier ont également été visés par le commissaire enquêteur.

Le dossier et le registre ont été déposés à la mairie pour y être tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant mes permanences aucune personne ne s'est présentée pour consulter le dossier ou demander des informations.

En dehors de mes permanences deux membres de l'Association de Sauvegarde de l'Environnement de Limoges et Communes Ouest (ASELCO), se sont présentés pour consulter le dossier. Leurs observations sont consignées dans un courrier daté du 30 juin, reçu en mairie le 02 juillet 2014.

243 – Conditions matérielles

Le dossier d'enquête, le registre et les pièces annexes m'ont été transmis dans les délais.

Le bureau mis à ma disposition en mairie permettait de recevoir le public en toute confidentialité.

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat.

244 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête et à l'issue de la permanence du jeudi 10 juillet 2014 à 17 heures, j'ai clos et signé le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête et le registre m'ont été aussitôt remis en main propre par Monsieur Lucien DUROUSSEAUD, Maire-Adjoint.

25 – Remise du procès-verbal des observations orales et écrites

Le 17 juillet 2014 au siège de l'EPLFPA de Limoges et du Nord Haute-Vienne, j'ai rencontré le pétitionnaire, Monsieur Max DELPERIE, Directeur, accompagné de Messieurs Jean-Louis VERGNE, Directeur de l'exploitation agricole et Thierry DUBOURG du bureau d'étude eco SAVE. Je lui ai remis et commenté un exemplaire du procès-verbal des observations recueillies au cours de l'enquête. (Annexe 2)

En réponse au procès-verbal précité Monsieur Jean-Louis VEGNE, directeur de l'exploitation agricole a adressé au commissaire enquêteur le mémoire en réponse par courrier recommandé avec avis de réception, reçu le 29 juillet 2014. (Annexe 3)

26 – Avis des conseils municipaux

En application de l'article R 512-20 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes mentionnées au III de l'article R. 512-14 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Sur les quatre communes concernées, seules les délibérations des conseils municipaux des communes de Verneuil-sur-Vienne et Limoges sont parvenues dans ce délai. (Annexes 4 et 5)

III – ANALYSE DES DIFFERENTES CONTRIBUTIONS

31 – Analyse des observations et requêtes du public

Aucun particulier ne s'est manifesté pour consulter le dossier ou déposer des observations.

Seuls Messieurs J. MARTIN et G. AVOND, respectivement Président et Secrétaire de l'Association de Sauvegarde de l'Environnement de Limoges et Communes Ouest (ASELCO) sise 4 rue du Commandant Barlier 87170 ISLE, se sont déplacés en mairie de Verneuil-sur-Vienne, le 30 juin, pour consulter le dossier.

Les observations de cette association sont consignées dans un courrier daté du même jour reçu en mairie le 2 juillet.

Quatre points principaux sont abordés :

A) – Observations favorables

L'association :

- Apprécie la qualité du dossier présenté, en particulier la richesse exhaustive des différents éléments ou études qu'il contient ;
- Précise, qu'à ce jour, aucune nuisance olfactive, liée à ce site, ne lui a été signifiée par ses adhérents.

B) – Observations défavorables

1 – concernant la climatologie – régime des vents

L'association :

- Constate que la seule analyse climatologique présentée ne prenne en compte que la « rose des vents » établie au niveau de l'aéroport de Bellegarde ; alors qu'il est évident que le régime des vents, en particulier sur le versant descendant de la vallée de l'Aurence, en direction de Limoges, n'est pas identique à celui spécifié dans la présente étude ;
- Souligne que cette étude est la seule utilisée dans les enquêtes publiques où l'association a déposé depuis plus de 10 ans ;

- Regrette qu'une étude plus localisée, à partir du site même de la porcherie, n'ait été réalisée, surtout vu la distance séparant « Les Vaseix » de l'agglomération limougeaude.

Réponse du pétitionnaire

Lors de la réalisation de l'étude d'impact météo France a été consulté concernant les données météorologiques. La seule station significative du secteur d'étude est celle située à l'aéroport de Bellegarde. Nous ne disposons donc d'aucune autre source de données dans ce secteur d'étude.

En ce qui concerne la réalisation d'une étude spécifique localisée à proximité de la porcherie, nous avons estimé que le contexte et la sensibilité locale ne le nécessitaient pas. En effet les zones habitées sont éloignées, et aucune plainte concernant une éventuelle nuisance olfactive n'a été déposée depuis que la porcherie fonctionne. Respectant le principe de proportionnalité des études d'impact, nous avons décidé, en accord avec l'inspection des installations classées, de ne pas mener une étude d'impact olfactive.

Avis du commissaire enquêteur

Avis conforme.

2 – Concernant le milieu humain

L'association :

- Constate l'absence de prise en compte, dans un rayon de 3 km, dans l'étude sur les populations, de la zone la plus peuplée, celle de Landouge (zone en cours de densification – Montever, Mas-Loge, Coudert) ; d'autant que cette zone est, de fait, la plus sensible aux vents dominants.

Réponse du pétitionnaire

Ceci n'est pas vrai. La présence des populations a été prise en compte lors de la conception du plan d'épandage. Une zone de recul a été mise en place autour de toutes zones habitées interdisant l'épandage d'effluents solides ou liquides.

De plus l'EPLFPA des Vaseix respecte le guide des bonnes pratiques agricoles en matière d'épandage en effectuant un retournement des terrains sous 24 heures après les épandages de lisiers (principale source de nuisance olfactive)

La qualité des méthodes de travail de l'EPLFPA est démontrée par l'absence de plainte concernant des nuisances olfactives dues aux activités de l'exploitation agricole.

Avis du commissaire enquêteur

La zone citée est distante de plusieurs kilomètres du site de la porcherie (Les Vaseix) et aucun des terrains exploités par l'EPLFPA n'est situé dans l'environnement immédiat des lieux mentionnés.

32 – Etude des avis

1 – Avis de l'autorité environnementale

Cet avis reprend :

- Les éléments de contexte et de présentation du projet,
- Le cadre juridique,
- L'analyse du caractère approprié des informations présentées et de la qualité du rapport d'impact.

L'autorité environnementale rappelle que cet avis a été établi après consultation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et précise que :

- Les informations fournies par le porteur de projet sont globalement en rapport avec le niveau d'exigence requis,
- Le projet est bien décrit et prend en compte les enjeux environnementaux et les apports de l'étude d'impact,
- Les mesures prises pour éviter et réduire les impacts identifiés sont appropriées au contexte et aux enjeux,
- Note que le respect du plan d'épandage est déterminant pour la qualité environnementale du projet.

En conclusion, elle considère que le projet prend en compte l'environnement de manière satisfaisante, mais émet quelques remarques :

- Site natura 2000 « Mines de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac » :
 - Compléter le dossier en intégrant une carte de localisation du projet par rapport à ce site, ainsi qu'un exposé sommaire des raisons de l'absence d'impact, qui dans ce cas paraît avéré.
- Faune et flore :
 - S'assurer de la disponibilité de données complémentaires auprès des structures et experts locaux concernant la faune et la flore,
 - Il aurait été utile d'aborder les effets sur la faune des traitements antibiotiques et antiparasitaires
- Matériel utilisé pour les travaux d'épandage :
 - Fournir des détails concernant la tonne à lisier,

Dans son mémoire en réponse le pétitionnaire apporte, point par point, des explications détaillées et argumentées aux diverses remarques émises (cf mémoire joint au dossier d'enquête).

Le dossier d'enquête a été ainsi complété par :

- La fourniture d'une carte du site natura 2000,

- Une photographie de la tonne à lisier effectivement équipée de pendillards permettant de limiter la propagation des odeurs,
- Concernant la faune et la flore ; le pétitionnaire n'a pas jugé utile (en conservant à l'esprit le principe de proportionnalité des études d'impacts) de consulter des structures ou experts locaux afin de faire réaliser des inventaires ; les recherches bibliographiques et les visites sur le terrain n'ayant pas mis en évidence la présence d'une faune ou d'une flore présentant une sensibilité particulière.
- Concernant les effets sur la faune des traitements antibiotiques et antiparasitaires le pétitionnaire relève que l'ensemble des produits vétérinaires sont soumis à une autorisation de mise sur le marché et que si des antibiotiques ou produits antiparasitaires sont autorisés ; cela signifie que leur impact sur la faune est considéré comme acceptable. Pour ce qui concerne leur emploi, il s'engage à utiliser l'ensemble des produits vétérinaires conformément à leur notice d'utilisation et aux indications du vétérinaire les prescrivant.

2 – Avis du SDIS 87

Dans un courrier daté du 25 juillet 2012, le directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, informe le pétitionnaire, qu'après visite des lieux par ses services, la défense incendie de l'exploitation est suffisante.

3 – Avis des conseils municipaux

- Commune de VERNEUIL-SUR-VIENNE
 - Avis favorable (séance du 23 juin 2014)
- Commune de LIMOGES
 - Avis favorable (séance du 8 juillet 2014)
- Commune d'ISLE
 - Pas de délibération
- Commune d'AIXE-SUR-VIENNE
 - Pas de délibération

33 – Cas particulier des circuits de promenade et de randonnée

Un réseau important de chemins de promenade et de randonnée principalement lié au site touristique de la forêt des Vaseix est localisé sur l'exploitation. L'un de ces chemins traverse le site principal entre le bâtiment de la porcherie et les tunnels d'engraissement des porcs. Il est emprunté par deux itinéraires inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) : l'un d'une longueur de 6 km dit « Le tour du grand bois », l'autre de 2,4 km dit « La promenade de Chamberet ». Ces itinéraires sont conçus pour la pratique de la randonnée pédestre mais ils sont également ouverts aux autres usagers (cavaliers, VTT, ...).

Leur fréquentation implique la libre circulation de personnes étrangères à l'exploitation dans son enceinte ; ce qui semble contraire aux règles exposées dans la notice hygiène et sécurité.

Les mesures de sûreté existantes nous paraissent insuffisantes. Tout promeneur circulant sur le chemin peut s'introduire dans l'enceinte de la porcherie voire à l'intérieur des bâtiments (absence de clôture, de verrous sur les portes, etc...). Le risque d'accident en lien avec l'activité de l'exploitation ne peut être écarté : transfert des animaux d'un bâtiment à l'autre, circulation des engins agricoles (notamment lors de la vidange de la cuve à lisier), des véhicules de livraison de marchandise ou d'enlèvement des animaux... En bordure du chemin la présence de la fosse à lisier, certes clôturée, n'en représente pas moins un danger potentiel pour les passants. Le risque sanitaire découlant de la présence des promeneurs, éventuellement accompagnés de leurs animaux domestiques, doit également être pris en compte. (cf dossier P 77 et 78 - photos n° 33 et 34)

En vue de prévenir tout risque d'incident ou d'accident en relation avec la présence du public sur les lieux, le commissaire enquêteur préconise **la mise en place d'un itinéraire de contournement du site de la porcherie** afin d'assurer la sécurité des installations et des promeneurs, de même que et la sécurité sanitaire des animaux.

Cette situation ne semble pas avoir échappé à l'exploitant. Le rédacteur de l'étude d'impact précise page 259 :

« L'exploitant est actuellement en pourparlers avec les services du Conseil Général afin de définir un nouvel itinéraire à ce chemin de randonnée, et interdire ainsi l'accès au site aux promeneurs »

Cependant, l'existence de pourparlers n'a pas été confirmée par le service intéressé du Conseil Général.

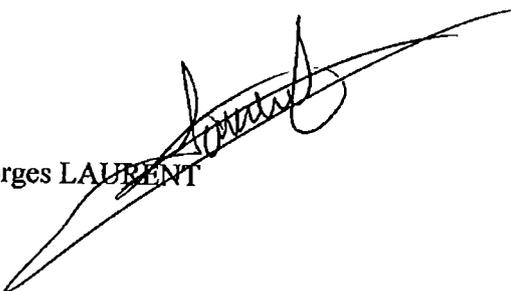
Concernant la fréquentation de ces itinéraires, le Conseil Général, propriétaire foncier des terrains de l'exploitation de l'EPLEFPA et de la forêt, ne dispose pas de données chiffrées. Le nombre d'usagers apparaît néanmoins important en raison de la proximité de Limoges, de la grande superficie de la forêt (105 hectares), de son réseau conséquent de sentiers et de ses d'aménagements sportifs et de loisirs.

La carte des itinéraires de promenade et de randonnée de la forêt des Vaseix, extraite du site www.tourisme-hautevienne.com, figure en annexe 1.

Les précautions à prendre par les randonneurs lors de la « traversée des bâtiments de l'exploitation agricole » figurent au point six (6) pour le circuit « Le tour du grand bois » et au point un (1) pour le circuit « La promenade de Chamberet ».

Fait à FROMENTAL, le 11 août 2014

Le Commissaire Enquêteur


Georges LAURENT